



C-DEC 222/8
12/3/21

CONSEIL — 222^e SESSION

HUITIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 8 MARS 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil adresse ses sincères condoléances au Représentant du Mexique, à la suite du décès de sa belle-mère, ainsi qu'au Gouvernement du Cameroun, à la suite du décès de M. Thomas Tekou, Représentant du Cameroun auprès de l'OACI de septembre 1996 à mai 2007.

Journée internationale des femmes

2. Il est rappelé que comme suite à la septième séance de la session et à l'adoption par le Conseil de la « Déclaration sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI », un communiqué a été publié pour marquer l'adoption de la Déclaration et souligner l'engagement du Conseil à continuer de tout mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif de l'égalité des sexes.

Rapport sur l'évolution du Programme de coopération technique

3. Le Conseil reprend l'examen de cette question (C222/4) à la lumière d'un rapport verbal présenté par la Secrétaire générale qui rend compte des résultats financiers et opérationnels du Programme de coopération technique (TCP) pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2020, et qui fait le point aussi sur les mesures mises en œuvre pour inverser la tendance à la baisse touchant le Programme et améliorer la situation financière du Fonds AOSC. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint du Comité des finances (FIC) et du Comité de la coopération technique (TCC) sur le sujet.

4. Après examen, le Conseil :

- a) accueille favorablement la proposition de revoir l'arrangement de partage de coûts actuel entre le Programme de coopération technique et le Programme ordinaire et, à cet égard, demande de veiller à ce que les résultats du plan visant la réduction des dépenses du Fonds AOSC et de l'analyse de l'externalisation ne nuisent pas à la mise en œuvre des projets de la Direction de la coopération technique, et que cela lui soit présenté à une future session ;

- b) demande qu'un plan circonstancié visant à réduire progressivement les dépenses du Fonds AOSC lui soit présenté à une future session ;
- c) note et approuve les initiatives déjà prises en vue d'accroître les recettes et réduire les dépenses du Programme de coopération technique et, à cet égard, convient que dans le cadre de l'analyse actuelle de mesures de ce type, il convient d'étudier toutes les solutions, y compris l'augmentation des activités de projets, la diversification des sources de revenus et l'attrition naturelle, de façon à ce qu'une réduction contrainte des effectifs ne soit envisagée qu'en dernier recours, après toutes les autres mesures possibles.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et du nouveau modèle d'exploitation pour la Direction de la coopération technique

5. Le Conseil reprend l'examen de cette question en se fondant sur la note C-WP/15170, laquelle présente une analyse à jour de la situation de la Direction de la coopération technique (TCB), qui permettra à la Direction de surmonter les difficultés auxquelles elle se heurte actuellement et d'assurer sa durabilité financière à long terme. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint du Comité des finances (FIC) et du Comité de la coopération technique (TCC) sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des progrès réalisés en ce qui concerne l'harmonisation des projets et activités d'assistance technique et de coopération technique ;
- b) note aussi qu'une évaluation relative aux avantages et aux inconvénients du transfert de certaines activités liées au personnel extérieur de la TCB au Programme ordinaire est en cours, et que les résultats de l'évaluation lui seront présentés à sa 224^e session ;
- c) note également que le Secrétariat analyse actuellement l'intégration de la Section de la gestion des recettes et des produits (RPM) de la Direction de l'administration et des services (ADB) à la TCB, et convient qu'aucune décision définitive ne sera prise jusqu'à ce qu'un examen plus général de la structure de l'Organisation, global et détaillé, soit réalisé (voir le résumé C-DEC 217/17).

7. S'agissant de la question distincte relative au transfert de la fonction des acquisitions de la TCB à l'ADB, le Conseil approuve le transfert sous réserve des conditions ci-après, rappelant les recommandations récemment formulées par le Commissaire aux comptes à ce sujet et tenant compte des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies :

- a) le Secrétariat doit mettre sur pied un arrangement interne qui résume la future collaboration entre la TCB et l'ADB en matière d'acquisitions, qui offre aux projets de la TCB un niveau suffisant d'efficacité et de souplesse, et qui veille à ne pas nuire à la qualité des services fournis par la TCB aux États membres ;
- b) le transfert n'aura pas d'effet sur les coûts prévus au budget-programme ordinaire du présent triennat (2020-2021-2022), étant entendu que l'ensemble des incidences du transfert sur les coûts ne pourra être pleinement analysé que dans le cadre des considérations plus générales en préparation du budget pour le triennat 2023-2024-2025 ;

- c) le transfert de la fonction des acquisitions ne doit avoir aucune répercussion ou incidence négative sur les ressources humaines.

8. Il est aussi convenu qu'un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision sera soumis au Conseil à sa 223^e session.

Rapport annuel du Chef du Bureau du contrôle interne (OIO)

9. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15143 qui résume les activités et les résultats des travaux effectués par le Bureau du contrôle interne (OIO) en 2020, ainsi que les réalisations du Bureau par rapport à son programme des travaux annuel. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint du Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE) sur le sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) salue les travaux considérables réalisés par l'OIO en 2020, présentés dans la note C-WP/15143 ;
- b) invite le Chef de l'OIO à continuer de suivre l'élaboration des plans de gestion et la mise en œuvre des recommandations acceptées et de rendre compte de tout retard constaté ;
- c) demande au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires visant à la mise en œuvre en temps utile de toutes les recommandations acceptées en matière de contrôle.

Programme des travaux de la 217^e session de la Commission de navigation aérienne

11. Le Conseil reprend l'examen de cette question (C222/5) en se fondant sur la note C-WP/15150 qui contient la proposition de programme des travaux de la 217^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC). Il est aussi saisi d'un exposé conjoint de la Commission et du Secrétariat sur le point « Examen préliminaire de la proposition d'amendement des PANS-ATM, présentée par EUROCONTROL dans une communication directe, concernant les minimums de séparation temporelle (TBS) en fonction de la turbulence de sillage – trajectoire d'approche finale ».

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées sur le point « Examen préliminaire de la proposition d'amendement des PANS-ATM, présentée par EUROCONTROL (DS.001) dans une communication directe, concernant les minimums de séparation temporelle (TBS) en fonction de la turbulence de sillage – trajectoire d'approche finale » et, rappelant à cet égard que ledit point répond spécifiquement aux recommandations de la Conférence AN-Conf/13 et de la 40^e session de l'Assemblée, convient donc que la Commission devrait avancer sur ces travaux ;
- b) approuve le programme des travaux de la 217^e session de la Commission de navigation aérienne ;

- c) prend note des points prévus pour les 218^e et 219^e sessions de la Commission, présentés dans les Appendices B et C de la note de travail, respectivement.

Questions diverses

Contribution financière de l'Arabie saoudite

13. Le Conseil note et accueille avec satisfaction la déclaration du Représentant de l'Arabie saoudite annonçant que son Gouvernement versera une contribution financière volontaire d'un montant de 50 000 USD à l'appui des initiatives relatives au Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL).

— FIN —